

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 15/07/2021



ID : 036-283600138-20210709-AG_55_2021-AR

Arrêté n° AG-55-2021 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès au d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts » - session 2022.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 susvisé,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2020,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n° AG-33-2021 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts »,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts », session 2022,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts » – session 2022 est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Renaud EMERET, Technicien principal 1^{ère} classe, Directeur des services techniques, Commune de Saint-Maur,
- Madame Stéphanie GAILLOCHON, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Communauté de communes d'Eguzon, Argenton, Vallée de la Creuse, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 10 décembre 2020, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Anne-Laure ANDRÉ, formatrice au Centre de Formation d'Apprentis Agricole de l'Indre,
- Monsieur Loïc DODY, Technicien principal 1^{ère} classe, Directeur des services techniques, mairie de Villedieu-sur-Indre.

Au titre des élus locaux :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune de Le Poinçonnet,
- Monsieur Jacques PERSONNE, 3^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-président à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Article 2 :

La Présidence du jury est assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune de Le Poinçonnet.

En cas d'empêchement de Madame Danielle DUPRE-SEGOT, la présidence sera assurée par Monsieur Jacques PERSONNE, 3^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-président à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Article 3 :

Le jury pourra se constituer en groupes d'examinateurs. Les correcteurs désignés pour l'épreuve d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 9 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le 15/07/2021 
ID : 036-283600138-20210709-AG_55_2021-AR

